

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19 – 21*

Votants : 20 – 22*

Pouvoirs : 01

*À partir de la DCM
N° 2026/092

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2026

Date de la publication :

1^{er} octobre 2026

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	2

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **1^{er} octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :

Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN* - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE

Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - Mme ASCOËT*

Excusé(es) : M. PETIT (pouvoir à M. CHEMINANT) - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe LIGER** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/092 : BELLE AUDE – EXONERATION PENALITES RETARD LOT 1

Rapporteur : Gérard GARDAN

M. Gardan informe le conseil municipal que les entreprises ont adressé leur DGD, dans le cadre des travaux du Parc de la Belle Aude, leur réception permettant ainsi de solliciter le versement des subventions allouées. Cependant, le délai prévu au marché concernant les travaux pour le Lot 1 est dépassé et dès lors les pénalités de retard, prévues au CCAP, peuvent être appliquées sauf si le conseil municipal décide d'en exonérer l'entreprise. Solution préconisée compte-tenu que les retards pris ne peuvent être imputés à l'entreprise DAUGUET, l'avis du conseil est sollicité.

Les élus attendent cependant de l'entreprise qu'elle repasse sur le chantier pour les dernières finitions.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants : 20 Pour – 2 abstentions : M. CHESNEAU & M. GÉHANNIN) :

- **D'EXONERER** l'entreprise DAUGUET TP titulaire du marché de travaux des pénalités de retard.

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 08/10/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON